



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 150/2026

OBJET : Convention de formation – BAFD formation générale (1^{ère} étape), pour 1 agent du 3 au 11 octobre 2026 avec le prestataire AROEVEN

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire AROEVEN, concernant l'action de formation professionnelle sur la thématique : BAFD formation générale (1^{ère} étape), pour 1 agent,

Considérant que cette prestation sera prévue du 3 au 11 octobre 2026.

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire « AROEVEN » 40 avenue des Cosmonautes - 91120 PALAISEAU pour une formation sur le thème « BAFD formation générale (1^{ère} étape) ».

Article 2 : DECIDE de signer une convention concernant une formation sur le thème « BAFD formation générale (1^{ère} étape) », pour 1 agent du 3 au 11 octobre 2026, pour un montant de 445,00 € TTC (Quatre cent quarante-cinq euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 13 juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.